

MARCHE N°24FCS03
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée relative à l'achat de prestations de gardiennage pour la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre est conclu avec la société ARTUS SECURITE PROTECTION située à ROISSY-EN-FRANCE (95), 5 chemin de la DIME, représentée par Monsieur François LASZCZYNSKI, Président.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 50.000 €/HT (60.000 €/TTC), sur la base des quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau. Ces prix sont révisibles annuellement selon les modalités prévues au marché.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024, reconductible trois fois tacitement, soit une durée maximale de quatre ans.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

02 MAI 2024

